

MAIRIE DE MALAFRETAZ

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

2023-20

Chemin du Domaine des Mares

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise **SMEE 71 à SENNENCE LES MACONS**
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des travaux de renforcement du réseau électrique avec implantation de supports béton et réalisation de tranchées « chemin du Domaine des Mares »

A R R E T E

=====

ARTICLE 1

Sur le chemin du Domaine des Mares, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation. Il sera interdit de stationner à proximité du chantier.

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable entre le 31 juillet et le 18 août 2023.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La signalisation du chantier est à la charge du demandeur.

Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la mairie de Malafretaz.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

- Gendarmerie de Montrevel en Bresse
 - SMEE 71, chargée des travaux
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Malafretaz, le 1^{er} mars 2023,
L'Adjoint délégué
Jérôme CHAVANEL

